

Convention sur les armes à sous-munitions

15 septembre 2010
Français
Original: anglais

Réunion préparatoire

Genève, 6 septembre 2010

Point 7 de l'ordre du jour

Examen des conclusions de fond de la première

Assemblée des États parties

**Formules de notification au titre de l'article 7 de
la Convention sur les armes à sous-munitions**

Convention sur les armes à sous-munitions

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

État [Partie]:

Centre(s) national(aux) à contacter (organisation, numéros de téléphone, télécopie, adresse électronique)*:

Date de présentation: [jour/mois/année]

Renseignements pour la période allant du [jour/mois] au [jour/mois/année]

* Conformément à l'article 7, par. 1, al. 1).

Formule A Mesures d'application nationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- a) les mesures d'application nationales mentionnées à l'article 9;»

Remarque: Aux termes de l'article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.».

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

<i>Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (avec des précisions sur la législation en vigueur et les sanctions pénales)</i>	<i>Renseignements supplémentaires (date effective de mise en œuvre et textes législatifs)</i>

Formule B Stocks et destruction des armes à sous-munitions

Partie I: Stocks d'armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- b) le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

[...]

- g) les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéros de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéros de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Total			Total			

2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité découverte</i>	<i>Numéros de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité totale de sous-munitions explosives</i>	<i>Numéros de lot (si possible)</i>	<i>Plans de destruction</i>	<i>Stocks découverts: où, quand et comment</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
Total			Total					

3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf. art. 3, par. 1)

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité séparée et marquée pour destruction</i>	<i>Numéros de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité totale séparée et marquée pour destruction</i>	<i>Numéros de lot (si possible)</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
Total			Total			

Formule B Stocks et destruction des armes à sous-munitions (suite)

Partie II: État des programmes de destruction des armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- e) l'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- f) les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
- g) stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)

État des programmes

Plans, informations générales

Méthodes qui seront utilisées*

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement

Progrès réalisés depuis le précédent rapport

Renseignements supplémentaires

* Référence au par. 3.

2. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3

a) Au moment de l'entrée en vigueur à l'égard de l'État partie

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéros de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéros de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Total			Total					

b) Après l'entrée en vigueur

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéros de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéros de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
Total			Total					

c) Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéros de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéros de lot (si possible)	Plans de destruction	Progrès dans la destruction/ Date d'achèvement
Total			Total				

* À remplir en cas de découverte de stocks de sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.

3. Méthodes de destruction utilisées

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>

<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>

4. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

--

5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées

Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives conservées conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéros de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéros de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Total			Total				

2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives acquises conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéros de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéros de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
Total			Total				

3. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives conservées ou acquises effectivement employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéros de lot (si possible)</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéros de lot (si possible)</i>	<i>Description de l'emploi effectif</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>
Total			Total				

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéros de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéros de lot</i>	<i>Objet du transfert</i>	<i>État partie destinataire</i>
Total			Total				

Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- c) les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

Type d'arme à sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosif des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre de sous-munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement

* Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs, si possible.

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- d) l'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

<i>Nom et localisation de l'installation de production</i>	<i>Indiquer «conversion» ou «mise hors service»</i>	<i>État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme</i>	<i>Renseignements supplémentaires</i>

Formule F Zones contaminées et dépollution

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- h) dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;
- i) l'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions*

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
Total		Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** À titre facultatif, donner la liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) des références cartographiques et des coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.

2. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés*

Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m ²)	État du programme de dépollution	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
Total			Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** À titre facultatif, donner la liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) des références cartographiques et des coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau 1 de la formule F].

Renseignements supplémentaires

[texte explicatif]

3. État des programmes de destruction des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés* **

Localisation	État du programme de destruction	Restes d'armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
		Total				

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

4. Réouverture des terres

À titre facultatif, donner des renseignements sur la réouverture de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

Localisation	Superficie de la zone (m ²)	Date de réouverture	Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)

Renseignements supplémentaires

[texte explicatif]

5. Application de l'article 4, paragraphe 4 – Communication de renseignements ou fourniture d'une assistance à un autre État partie pour faciliter le marquage, l'enlèvement ou la destruction des restes d'armes à sous-munitions

--

6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

Formule G Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- j) les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques

[texte explicatif]

2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations

[texte explicatif]

Formule H Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- k) l'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5

2. Évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (survivants – veuillez indiquer les éléments suivants: sexe et âge; familles; communautés)

[texte explicatif]

3. Élaboration et application des lois et politiques nationales/synergies avec les instruments existants

[texte explicatif]

4. Plan et budget nationaux

[texte explicatif]

5. Efforts faits pour faire participer les survivants à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes et efforts d'ouverture

[texte explicatif]

6. Ressources nationales et internationales

[texte explicatif]

7. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

<i>Service (disponibilité; accessibilité; services fournis)</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)</i>

8. Besoins d'assistance et de coopération internationales

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- m) la quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et
- n) les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournies au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

[Texte explicatif:] Non applicable

1. Ressources nationales allouées

Activité	<i>Secteur (mesures d'application nationales, destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant des ressources nationales (indiquer la devise)</i>	<i>Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)</i>

2. Coopération et assistance internationales fournies

Destination	<i>Secteur (mesures d'application nationales, destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant</i>	<i>Précisions</i>

3. Coopération et assistance internationales nécessaires

a) Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

b) Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

c) Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque: Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partie]:

Renseignements pour la période allant du au

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.
